

**ARRETE VIZIRIEL SUR LA
CREATION DU PARC NATIONAL
DU TOUBKAL**

**Arrêté viziriel du 19 janvier 1942 (2 moharem 1361)
portant création du Parc National du Toubkal.**

Le Grand Vizir,

Vu le Dahir du 11 septembre 1934 (1^{er} Joumada II 1353) sur la création des Parcs Nationaux; et notamment son article 7;

Vu l'arrêté viziriel du 26 septembre 1934 (16 Joumada II 1353) fixant procédure à suivre en vue de la création de Parcs Nationaux, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté viziriel du 5 avril 1939 (14 Safar 1358) ordonnant un enquête de *commodo et incommodo* en vue de la création du parc national du Toubkal dans la région de Marrakech (tribus Reraïa, Ourika, Goundafa, Glaoua):

Sur la proposition du Chef de service des Eaux et Forêts, après avis du directeur des affaires politiques,

ARRETE:

ARTICLE UNIQUE – Est créé dans la région de Marrakech le parc national du Toubkal , d'une superficie approximative de 36 000 hectares, délimité par un liseré rose sur la carte au 1/100 000 annexée à l'original du présent arrêté viziriel du 11 septembre 1934 (1^{er} Joumada II 1353) et dénommé "Parc National du Toubkal".

Fait à Rabat, le 2 Moharem 13619
(19 janvier 1942).

Mohamed El Mokri,

Vu pour promulgation et mise à exécution:

Rabat, le 19 janvier 1942
Le Commissaire Résident Général

NOGUES